

02/12/2013

isère

CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président

ANDRÉ VALLINI

Sénateur de l'Isère

Madame Catherine de Kersauson
Présidente de la Chambre régionale
des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes
124, Boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 Lyon cedex 03

Grenoble, le 29 NOV. 2013

Recommandé avec accusé de réception

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous adresse ma réponse écrite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, rapport relatif au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion, pour les exercices 2006 à 2011, de la société d'économie mixte locale des Voies Ferrées du Dauphiné.

Je tiens à rappeler la position du Département face aux difficultés que rencontre actuellement la SEM et apporter des éléments de réponse aux principales observations de la Chambre.

1. Les difficultés financières de la SEM et la réaction rapide du Département

La SEM VFD fait face à une dégradation de sa situation financière. Elle a clôturé son exercice 2012 avec une perte nette de 3,8 M€, et une perte d'exploitation de 3 M€. Cette situation engendre un flux de trésorerie chroniquement déficitaire qui expose l'entreprise à une cessation de paiements et menace par conséquent la continuité de son exploitation à court terme.

Cette dégradation est avant tout liée au manque de compétitivité de la société dans un contexte économique difficile, qui lui a fait perdre un nombre important de marchés.

Face à ces difficultés, le Département, actionnaire de la SEM, est intervenu dans des délais rapides.

Ainsi, le Département a invité, dès mars 2012, la direction de l'entreprise à présenter un état des comptes de la société accompagné d'un plan de redressement de l'entreprise.

Pour le Département, la production de ces éléments était un préalable indispensable à l'accompagnement qu'il pouvait apporter, en tant qu'actionnaire, à la SEM.

Cette demande a été rappelée dans un courrier du 29 mars 2012, puis dans un courrier daté du 7 mai 2012.

De même, les difficultés de la SEM, évoquées à son conseil d'administration du 15 novembre 2012, ont été abordées à l'occasion de la plus proche réunion de l'exécutif départemental du 3 décembre 2012.

Ces éléments attestent qu'il a bien été demandé à la SEM de produire les comptes de la société et de mettre en place un plan de redressement dans des délais rapides.

2. L'accompagnement du Département, actionnaire de la SEM VFD

Un plan de redressement a été produit par la société et présenté à son conseil d'administration en mai 2013.

Les mesures de ce plan portent sur l'ensemble des éléments d'exploitation de l'entreprise : l'optimisation du parc de véhicules, l'ajustement des effectifs et la renégociation des accords sociaux, la politique commerciale, la réorganisation de la maintenance, la réduction des consommations de carburant, la baisse de la sinistralité et la réduction de l'absentéisme.

Ce plan, s'il est mis en œuvre rapidement, est de nature à permettre le redressement de la société.

Toutefois, le résultat de la société, pour l'année 2013, sera négatif, sous le double effet de la situation avant redressement et du coût du plan de redressement. Il était donc indispensable d'accompagner la mise en œuvre de ce plan par des mesures de nature à permettre d'assurer la continuité de l'entreprise.

Les mesures d'accompagnement qui ont été décidées sont de deux ordres :

- une avance en compte courant d'associés d'un montant de 5 M€ qui a été versée en juillet 2013,
- une augmentation de capital par les trois actionnaires, dont la première partie, d'un montant de 948 k€ a d'ores et déjà été versée à la SEM et dont la seconde partie s'élèvera à 5,4 M€ et sera appelée en deux temps : 4,5 M€ en 2014 et 0,9 M€ en 2015.

Le Département n'est donc pas resté inactif. Il a exprimé, dès le début de l'année 2012, sa volonté de prendre ses responsabilités d'actionnaire, pour autant qu'il dispose de la part de la SEM d'un plan d'actions visant à son redressement structurel. Il a de nouveau exigé des dirigeants de la SEM, en accord avec les autres actionnaires, que ce plan de redressement soit étayé par des mesures concrètes, destinées à rétablir la performance et les comptes de l'entreprise. Il a enfin décidé, avec les autres actionnaires, des mesures à prendre pour accompagner la société dans son redressement.

Le Département a, par ailleurs, pris acte des remarques de la Chambre relatives à la non remise en cause des avantages sociaux aux salariés de l'ex-régie et tient à indiquer qu'il a demandé à la SEM, dans le cadre de ses difficultés actuelles, de prendre toutes les mesures indispensables à son redressement et à la réduction de ses coûts de revient, y compris sur le statut et les avantages de ses salariés.

Le Département précise également qu'il n'est pas intervenu dans le choix des indemnités de rupture de postes des dirigeants de la SEM, un tel choix ne relevant pas du Conseil général.

Enfin, le Département a fait le choix de ne pas accorder de garantie bancaire à la SEM, en regard du niveau extrêmement élevé de l'encours de dettes garanties par le Conseil général, trois fois supérieur à la moyenne nationale. Sur ce point, le Département réaffirme qu'il n'est pas paradoxal de refuser l'octroi d'une garantie bancaire à une entreprise dans laquelle le Département dispose d'une part élevée en capital, puisqu'il a proposé son soutien dans le cadre du plan de redressement voté par le conseil d'administration.

3. Les relations entre le Département et la SEM VFD

Le Département, bien qu'actionnaire majoritaire de la société, reste lié par la réglementation en vigueur sur les marchés publics. Dans un souci de transparence, il attribue les lignes de transports en respectant scrupuleusement les principes de mise en concurrence et a toujours, en sa qualité d'autorité adjudicatrice de transports interurbains, attaché une importance primordiale à séparer ses rôles d'actionnaire et de pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, lorsqu'il agit en tant qu'acheteur public, le Conseil général vise logiquement à réduire ses coûts.

4. L'objectif d'information de la charte de partenariat

Le Département souhaite rappeler que l'objectif de ce document est avant tout un objectif d'information. Comme cela est précisé en préambule de la charte, les représentants et le Président du Département n'entendent pas prendre part aux décisions de la société ni s'immiscer dans ses choix de réponse aux marchés lancés par la collectivité.

Il est en effet apparu au Département, en sa qualité d'actionnaire, qu'une information régulière ne peut être que bénéfique pour les parties. De même, l'application de la charte n'empêche pas les autres actionnaires de demander que leur soit communiquée toute information qui leur paraîtrait utile.

Ce document, proposé dans le cadre d'une démarche commune à tous les satellites et pas spécifiquement à la SEM, n'a pas d'autre finalité que d'être une charte de bonne pratique, visant à améliorer l'information entre le Département et les principaux organismes qui lui sont proches, en prévoyant notamment les modalités d'information du Conseil général et de préparation des assemblées générales et des conseils d'administration.

Ainsi, si les décisions budgétaires des deux entités, Conseil général et organisme signataire, sont clairement déconnectées, il apparaît légitime que les projets des organismes qui ont un impact sur le budget du Conseil général, à l'exemple d'une recapitalisation, soient communiqués plus en amont aux représentants du Département et au Président du Conseil général avant le conseil d'administration où ils seront discutés.

Pour cela, un délai supplémentaire a été jugé nécessaire pour permettre au Département de disposer des informations à temps, en lien notamment avec le calendrier de ses propres instances décisionnelles.

Le Département a pris toutefois acte des observations de la Chambre et partagera de nouveau avec les dirigeants et les autres actionnaires les principes de cette charte.

Concernant l'hypothèse d'une modification du statut de la SEM, le Département précise qu'il n'envisage, ni de transformer la SEM en société publique locale (SPL), ni le retour à une gestion en régie.

5. Les conditions d'ouverture du capital de la SEM en 2007

Le Département de l'Isère a fait le choix, en 2007, d'ouvrir le capital social de la SEM VFD à un actionnaire industriel privé dans l'objectif premier d'apporter à la société une expertise technique en vue d'améliorer sa compétitivité et il a lancé cet appel à candidatures en toute transparence.

La consultation s'est déroulée en trois étapes :

- sélection des candidats,
- proposition des candidats,
- négociation et finalisation de la prise de participation.

La conduite de la démarche a été confiée à un groupe de travail composé d'élus par délibération de l'assemblée départementale du 23 mars 2006. Il a été mandaté pour proposer l'actionnaire qui répondrait aux six objectifs politiques définis dans les délibérations.

A l'issue du processus de sélection, le groupe de travail a poursuivi les négociations avec trois candidats : Keolis, Véolia et Transdev. Ils ont remis une offre après avoir pu consulter les documents de la régie et de la SEM.

La délibération du 22 juin 2006 entérinant le choix de l'actionnaire précise les éléments sur lesquels les offres ont été appréciées par le groupe de travail. Cinq critères ont été mis en exergue : la capitalisation, le pourcentage de l'actionnaire privé, les modalités d'assistance technique, les modalités de pilotage de l'entreprise et la représentation au conseil d'administration.

L'actionnaire qui a été retenu n'est pas celui qui proposait le pourcentage d'actionnariat le plus élevé mais ce point n'était qu'un des éléments de l'analyse et il faut rappeler que le Département, dans l'ouverture du capital social, n'affichait pas comme objectif l'optimisation de la recherche de capitaux privés.

Enfin, le Conseil général tient à rappeler qu'il n'a jamais pris part directement à la procédure de négociation de la convention d'assistance technique, ni en 2007, ni en 2011. En effet, la convention d'assistance a relevé d'une procédure pilotée par la SEM, qui en était l'entité adjudicatrice. De même, le suivi et le pilotage du contrat relèvent de la SEM.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil général

André Vallini
Sénateur de l'Isère